

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE LA FRANCOPHONIE**

**RAPPORT ANNUEL
DE
L'INSPECTION GÉNÉRALE
DES
BIBLIOTHÈQUES
1994**

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE LA FRANCOPHONIE

RAPPORT ANNUEL
DE
L'INSPECTION GÉNÉRALE
DES
BIBLIOTHÈQUES

1994

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

ACTIVITES DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES
BIBLIOTHÈQUES EN 1994

1.1. Conditions générales - Programme de travail	6
1.2. Activités de contrôle et d'évaluation	8
1.2.1. Activités permanentes de contrôle	
1.2.2. Activités d'expertise et de conseil	
1.2.3. Études thématiques et missions d'évaluation	
1.3 Activités internationales	10
1.4. Participation à des instances scientifiques et techniques	10
1.5. Activités administratives	11
1.5.1. Jurys de concours et d'examen	
1.5.1.1. Concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves de l'École des Chartes	
1.5.1.2. Troisième concours interne exceptionnel de bibliothécaire	
1.5.1.3. Concours de bibliothécaire-adjoint principal	
1.5.1.4. Concours de magasinier spécialisé	
1.5.1.5. Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire	
1.5.2. Gestion et évaluation des personnels	
1.5.3 Travail avec les administrations	

1.6. Autres activités scientifiques et professionnelles	16
---	----

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre du ministre du 24 mars 1994	19
Annexe 2 : Programme de travail de l'Inspection générale des bibliothèques en 1994	20
Annexe 3 : Circonscriptions territoriales des inspecteurs généraux	28
Annexe 4 : Bibliothèques inspectées et visitées	30
A - Tableau récapitulatif	
B - Liste des bibliothèques	
Annexe 5 : Travaux et publications de l'IGB	33
Annexe 6 : Textes concernant l'IGB	35
Annexe 7 : Tableau des emplois d'inspecteur général des bibliothèques, de 1944 à 1994	41

INFORMATIONS PRATIQUES CONCERNANT L'IGB (31/01/1995)

INTRODUCTION

Le rapport d'activité de l'Inspection générale des bibliothèques paraît pour la cinquième fois mais ce document, qui a comporté dans les années précédentes plusieurs parties, doit cette fois se contenter, faute de moyens, de décrire l'activité de l'année écoulée. Cet exposé est suivi d'annexes qui reproduisent quelques textes importants ou récapitulent des données géographiques et chiffrées.

Dans le rapport de l'année 1993, l'inspecteur général Pallier a retracé le processus qui a progressivement conduit l'inspection dans la situation très inconfortable où elle se trouve à la fin de 1994 : corps mis en extinction, représenté par trois inspecteurs seulement (deux en janvier 1995) et toujours dans l'attente d'un arrêté, en gestation depuis juillet 1992, qui permette enfin son fonctionnement normal.

Cependant, des signes encourageants ne doivent pas être passés sous silence. Le 24 mars 1994, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a adressé à chacun des trois inspecteurs généraux une lettre (annexe 1) dans laquelle il déclare notamment :

« J'ai souhaité que le développement des bibliothèques figure en bonne place parmi les priorités du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. A cette fin, j'ai créé une direction de l'Information scientifique et technique et des Bibliothèques. Je veux aujourd'hui, en liaison avec le ministre de la Culture et de la Francophonie, que soit développé le rôle d'évaluation et de conseil de l'Inspection générale des bibliothèques.

Les missions d'étude, de conseil, d'évaluation et de contrôle de cette inspection générale sont en effet indispensables aux directions chargées des bibliothèques dans ces deux départements ministériels. Elles sont au demeurant prévues par les textes réglementaires en vigueur. »

D'autre part, au terme de longues négociations entre les deux ministères de tutelle des bibliothèques de l'État, le texte complet de l'arrêté organisant le service d'inspection générale des bibliothèques, très attendu, a été approuvé en décembre 1994 par les deux parties. On veut donc espérer sa parution prochaine, avec la nomination de plusieurs conservateurs généraux des bibliothèques comme « chargés de mission d'inspection générale ».

**ACTIVITÉS DE L'INSPECTION
GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES
EN 1994**

1.1. CONDITIONS GÉNÉRALES - PROGRAMME DE TRAVAIL

L'année 1993 s'était close sur le départ en retraite de l'inspecteur général Thirion, à compter du 6 décembre ; l'année 1994 s'est ouverte sur le départ en retraite de l'inspecteur général Chauveinc, à compter du 30 janvier. Restaient alors seulement trois inspecteurs en activité, évidemment trop peu nombreux pour suffire à toutes les tâches, en particulier pour assurer un véritable contrôle permanent dans des zones de compétence désormais très étendues (annexe 3), alors que les charges de travail administratif restaient sensiblement les mêmes et que les demandes particulières venant des cabinets se faisaient plus nombreuses.

La lettre ministérielle du 24 mars 1994, citée dans l'introduction, a chargé Yves Laissus « d'assurer la mission de coordination de l'Inspection générale des bibliothèques ». A ce titre, l'inspecteur Laissus a rencontré à plusieurs reprises le directeur de l'information scientifique et technique et des Bibliothèques et le directeur du Livre et de la Lecture, ou les représentant de l'un et de l'autre et notamment, à partir de mai, le nouveau sous-directeur des bibliothèques au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Les deux directeurs lui ont adressé conjointement, le 3 mai, un programme de travail pour l'année reprenant, pour l'essentiel de son contenu, des demandes déjà exprimées par l'administration et des suggestions avancées par l'Inspection générale. Ce programme est reproduit en annexe 2 ; on verra, par la suite du présent rapport et notamment par la liste des bibliothèques inspectées et visitées figurant en annexe 4, qu'en dépit de la date tardive de sa transmission, des missions particulières qui sont venues s'y ajouter et du très petit nombre des inspecteurs, il a été largement entamé.

A partir du mois d'août 1994, en prévision du déménagement de l'inspection générale du boulevard Pasteur vers la rue d'Ulm, Yves Laissus a consacré de nombreuses heures à l'examen et au reclassement des archives de l'inspection. Celles-ci étaient jusqu'alors plutôt constituées par les archives des inspecteurs successifs, transmises par chacun d'eux et juxtaposées ou superposées plutôt que réellement organisées. Après les départs en retraite successifs et rapprochés dans le temps de MM. Goasguen, Thirion et Chauveinc ; avant le départ prochain de M. Laissus, une remise en ordre s'imposait de manière à permettre dans l'avenir, à chacun des inspecteurs ou chargés d'inspection, l'accès facile à un fonds organisé de documents sur les statuts des personnels, les structures générales des bibliothèques d'étude et de lecture publique, les instances nationales, les divers types d'établissements. Le dossier de chacun de ces derniers, quel que soit l'inspecteur responsable, devait trouver place dans une série commune organisée par région, département et ville, suivant un ordre toujours respecté.

Ce tri et ce reclassement s'accompagnaient d'un transfert des dossiers, jusque là conservés en hamacs suspendus, dans des cartons à documents adaptés au matériel de stockage du nouveau local prévu au sous-sol du bâtiment de la rue d'Ulm. Ce transfert a été largement assuré par le personnel du secrétariat de l'inspection.

Les archives ainsi revalorisées -plus de 550 boîtes à documents- ont été transportées rue d'Ulm le 15 décembre. Le secrétariat de l'inspection et l'inspecteur Laissus les y avaient déjà précédées les 9 et 10 novembre.

Même avec un effectif très réduit, l'Inspection générale ne peut toute entière trouver place dans le bâtiment du 1 rue d'Ulm où elle ne dispose, au 5ème étage, que de deux pièces voisines du bureau du sous-directeur des bibliothèques. Elle a donc été obligée, surtout dans la perspective de nomination de plusieurs chargés de mission d'inspection, de garder une grande partie de ses locaux du boulevard Pasteur. Mais cette double implantation, qu'elle espère très provisoire, est évidemment défavorable à tous égards.

1.2. ACTIVITÉS DE CONTROLE ET D'ÉVALUATION

1.2.1. ACTIVITÉS DE CONTROLE

40 établissements ont fait l'objet d'une inspection ou d'une visite, dont 8 bibliothèques universitaires, 13 bibliothèques départementales de prêt et 16 bibliothèques municipales, classées ou non.

Un certain nombre de ces inspections ressortissaient du contrôle permanent à exercer par chaque inspecteur général dans les zones dont il a la charge (annexe 3) ; d'autres répondaient au programme de travail de 1994 (voir 1.1. et annexe 2) : c'est ainsi qu'un effort particulier a été fait concernant les bibliothèques départementales de prêt, lesquelles doivent faire prochainement l'objet d'un rapport de synthèse dont a été chargée Mme l'inspecteur Laumonier ; enfin, un notable pourcentage des inspections effectuées résultait de demandes particulières venant des deux ministères de tutelle. L'augmentation sensible en 1994 de ce type d'intervention témoigne, de la part des administrations centrales, d'un désir accru de collaboration avec l'inspection générale ; cette dernière ne peut que s'en féliciter. On doit également noter, en 1994, la réapparition des demandes d'inspection concernant des personnels. Celles-ci traduisent à la fois l'émergence de nouvelles tensions dans les établissements et le besoin des administrations de disposer d'informations concrètes et objectives réunies sur le terrain ; elles conduisent, à partir de l'examen de cas individuels, à l'analyse de situations que les circonstances présentes tendent à reproduire.

Les inspections ont donné lieu en 1994 à la rédaction et à la diffusion plus ou moins large de 30 rapports adressés à l'administration centrale compétente et aussi, dans la majorité des cas, aux autorités responsables des bibliothèques en cause (présidents d'universités, présidents de conseils généraux, mairies).

Chaque type de rapport a désormais une structure, établie en concertation avec les administrations et amendée par l'usage, qui reste semblable à elle-même et permet d'utiles comparaisons. Destinés, depuis les lois de décentralisation, à un plus grand nombre de lecteurs, dont l'information et les préoccupations peuvent être diverses, ces rapports sont sensiblement plus étoffés que naguère jusqu'à prendre, dans certains cas, la dimension de véritables dossiers de synthèse.

1.2.2. ACTIVITÉS D'EXPERTISE ET DE CONSEIL

En dépit de son faible effectif, l'Inspection générale a assuré en 1994 plusieurs missions d'expertises et de conseil dans des établissements que les textes en vigueur ne placent pas sous son contrôle. Les trois missions émanent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; seules les deux premières ont donné lieu à rapport.

1.2. ACTIVITÉS DE CONTROLE ET D'ÉVALUATION

1.2.1. ACTIVITÉS DE CONTROLE

40 établissements ont fait l'objet d'une inspection ou d'une visite, dont 8 bibliothèques universitaires, 13 bibliothèques départementales de prêt et 16 bibliothèques municipales, classées ou non.

Un certain nombre de ces inspections ressortissaient du contrôle permanent à exercer par chaque inspecteur général dans les zones dont il a la charge (annexe 3) ; d'autres répondaient au programme de travail de 1994 (voir 1.1. et annexe 2) : c'est ainsi qu'un effort particulier a été fait concernant les bibliothèques départementales de prêt, lesquelles doivent faire prochainement l'objet d'un rapport de synthèse dont a été chargée Mme l'inspecteur Laumonier ; enfin, un notable pourcentage des inspections effectuées résultait de demandes particulières venant des deux ministères de tutelle. L'augmentation sensible en 1994 de ce type d'intervention témoigne, de la part des administrations centrales, d'un désir accru de collaboration avec l'inspection générale ; cette dernière ne peut que s'en féliciter. On doit également noter, en 1994, la réapparition des demandes d'inspection concernant des personnels. Celles-ci traduisent à la fois l'émergence de nouvelles tensions dans les établissements et le besoin des administrations de disposer d'informations concrètes et objectives réunies sur le terrain ; elles conduisent, à partir de l'examen de cas individuels, à l'analyse de situations que les circonstances présentes tendent à reproduire.

Les inspections ont donné lieu en 1994 à la rédaction et à la diffusion plus ou moins large de 30 rapports adressés à l'administration centrale compétente et aussi, dans la majorité des cas, aux autorités responsables des bibliothèques en cause (présidents d'universités, présidents de conseils généraux, mairies).

Chaque type de rapport a désormais une structure, établie en concertation avec les administrations et amendée par l'usage, qui reste semblable à elle-même et permet d'utiles comparaisons. Destinés, depuis les lois de décentralisation, à un plus grand nombre de lecteurs, dont l'information et les préoccupations peuvent être diverses, ces rapports sont sensiblement plus étoffés que naguère jusqu'à prendre, dans certains cas, la dimension de véritables dossiers de synthèse.

1.2.2. ACTIVITÉS D'EXPERTISE ET DE CONSEIL

En dépit de son faible effectif, l'Inspection générale a assuré en 1994 plusieurs missions d'expertises et de conseil dans des établissements que les textes en vigueur ne placent pas sous son contrôle. Les trois missions émanent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; seules les deux premières ont donné lieu à rapport.

- Bibliothèque sur l'Asie du sud-est et le monde indonésien

Cette mission, confiée à l'inspecteur général Pallier (lettre de mission du 26 mai 1994) était motivée par la décision du Centre national de la recherche scientifique de regrouper à Aix-en-Provence ses programmes de recherche sur l'Asie du sud-est et son désir conséquent de transférer dans cette ville la bibliothèque sur l'Asie du sud-est et le monde indonésien (ASEMI) actuellement en dépôt à la bibliothèque universitaire de Nice laquelle souhaite le maintien sur place d'une partie au moins du fonds ; elle intervenait dans le cadre d'une négociation engagée entre le CNRS et les universités de Nice et d'Aix-Marseille I, en vue de dégager des solutions susceptibles de recueillir l'accord de toutes les parties.

- Service de documentation du Centre international de l'enfance

Cette mission, sollicitée auprès du cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par le président du conseil d'administration et le directeur général du centre international de l'enfance (Paris, bois de Boulogne), a été confiée à l'inspecteur général Laissus. Elle consistait, dans un contexte de nécessaire compression des dépenses, en l'évaluation des missions, des moyens et du fonctionnement des services.

- Bibliothèque Sender des arts culinaires

Cette bibliothèque d'environ 7 000 volumes, constituée par le maître cuisinier Sender et toute entière consacrée aux arts culinaires, a été acquise il y a cinq ans par une association spécialement constituée, laquelle a été depuis mise en liquidation judiciaire. Elle est déposée au château de Grignon, dans les locaux de l'Institut national agronomique Paris-Grignon (INAPG) qui envisage son acquisition.

La mission, sollicitée par le directeur de l'INAPG et confiée à l'inspecteur général Laissus, consistait donc dans l'examen de cette bibliothèque ; elle a été remplie dans la journée du 24 octobre 1994.

1.2.3. ÉTUDES THÉMATIQUES ET MISSIONS D'ÉVALUATION

C'est cette catégorie d'activités qui a le plus souffert, en 1994, du manque d'inspecteur disponible.

Une partie du rapport consacré au dépôt légal d'imprimeur, remis en 1993 par l'inspecteur général Pallier à la direction du Livre et de la Lecture, a été diffusée en 1994 pour la préparation d'une réunion de travail sur le sujet, organisée par la direction du Livre et de la Lecture et réunissant les représentants de la Bibliothèque nationale de France et ceux des bibliothèques responsables en région de la collecte du dépôt légal d'imprimeur.

M. Pallier n'a pu, faute de temps, engager réellement l'étude subsidiaire demandée par la direction du Livre et de la Lecture sur les fonds locaux : définition, relations avec le dépôt légal d'imprimeur, conservation, consultation.

Aucune étude n'a pu être acceptée d'instances extérieures.

1.3. ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Comme président de l'Association pour la recherche scientifique sur les arts graphiques (ARSAG), l'inspecteur général Pallier a participé à l'organisation et au déroulement, en mai 1994, des secondes journées internationales de cette association. Ces journées, consacrées au thème « Environnement et conservation de l'écrit, de l'image et du son », se tenaient à Paris, dans l'auditorium de l'Institut du monde arabe ; elles ont rassemblé, pour entendre quarante communications de haut niveau, plus de trois cents personnes venant de plus de vingt pays, d'Europe mais également des États-Unis, du Canada, du Brésil, du Japon, etc.

1.4. PARTICIPATION A DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Comme les années précédentes, les inspecteurs ont participé à diverses instances professionnelles ou scientifiques. Cette participation leur est très utile pour éviter l'isolement et prendre connaissance sans retard de problèmes techniques ou de thèmes sensibles à la profession.

- Comités et conseils

Yves Laissus est membre du Comité de la documentation des académies de Paris, Versailles et Créteil et membre du Conseil d'administration, de la Bibliothèque publique d'information. Il est président de la section d'histoire des sciences et des techniques du Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), membre du Comité national d'histoire et de philosophie des sciences, expert scientifique près le CNRS pour la documentation.

Marie-Ange Laumonier est membre de la commission « vie littéraire » du Centre national des lettres.

Denis Pallier est membre de Conseil supérieur des bibliothèques et de la Commission de coordination de la documentation administrative, membre des conseils scientifiques de l'École nationale des Chartes et de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB). Il a participé en 1994 au conseil d'orientation et au conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, au conseil scientifique du Centre de recherche sur la conservation des documents graphiques (CRCDG).

- Groupes de travail

Yves Laissus et Denis Pallier ont participé à l'enquête sur les métiers des bibliothèques lancée au printemps de 1994 par la direction de l'Information scientifique et technique et des Bibliothèques (DISTB) : le premier, comme membre du comité de pilotage qui a tenu deux réunions, le 28 avril et le 16 septembre ; le second, en tant que membre du groupe de travail n°14 (fiches : « chargé d'études » et « chercheur »).

Yves Laissus a participé, le 28 septembre, au groupe de travail constitué dans le cadre de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires (ADBU) pour donner une suite au rapport publié en 1993 sur l'accessibilité de la documentation dans les sections Sciences et conduit par

Mmes Marie-France Such (BU de Paris XI) et Anne Jobert (BMIU de Clermont-Ferrand), conservateurs en chef.

Denis Pallier a participé aux groupes de travail constitués par le Conseil supérieur des bibliothèques sur les bibliothèques de grands établissements, les bibliothèques municipales à vocation régionale, la redéfinition des formations et l'évolution du métier de bibliothécaire.

Il est membre de la commission créée par le conseil d'administration de l'ENSSIB et présidée par M. Pierre Botineau, conservateur général, directeur de la bibliothèque municipale de Bordeaux, pour l'évaluation du diplôme de conservateur des bibliothèques (DCB).

1.5. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

Cette part de l'activité de l'inspection générale, d'importance à peu près constante, reste assez lourde et le recours, pour la présidence de jurys, à des inspecteurs en position de retraite, n'est évidemment qu'un palliatif.

1.5.1. JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS

1.5.1.1. Concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves de l'École des Chartes

Le concours a été organisé par l'ENSSIB avec l'appui du bureau des concours et de la formation (DGA 14) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'inspecteur général Pallier présidait le jury.

Comme en 1993, le concours de recrutement, ouvert par l'arrêté du 11 août 1994, s'est déroulé avant le concours de l'École du Patrimoine. 28 élèves (d'une promotion qui en compte désormais plus de trente) et 2 archivistes-paléographes de la promotion précédente se sont présentés devant ce jury. 17 postes étaient offerts.

Les candidats sont apparus plus divers. La politique de l'École des Chartes qui encourage ses élèves à diversifier leurs objectifs et à acquérir le DEA portait ses fruits : sur 28 candidats, 17 étaient titulaires d'un DEA. Surtout venaient pour la première fois devant le jury des élèves issus des deux filières constituées depuis 1991 (filière médiévale et moderne, d'une part, filière moderne et contemporaine, d'autre part, qui attire des élèves issus d'hypokhâgnes et de khâgnes et comportait des élèves entrés directement en seconde année en 1992). Les différentes filières ont fait jeu égal lors de cette session.

Comme les années précédentes une note interne rend compte du déroulement du concours. Elle formule des propositions sur l'enrichissement des dossiers remis par les candidats, le renouvellement du jury, la modification de l'arrêté relatif au jury et la modification du décret fixant l'étendue des listes complémentaires.

1.5.1.2. Troisième concours interne exceptionnel de bibliothécaire

Le concours a été organisé par l'ENSSIB (sous la responsabilité de M. Jacques Kériguy, directeur, par Mme Christine André, directrice de la scolarité et des concours, et par Mme Michèle Faivre, conservateur), avec l'appui du bureau des concours et de la formation (DGA 14). L'inspecteur général Laissus a composé le jury de 31 membres et a présidé les délibérations de celui-ci.

L'épreuve d'admissibilité (examen des dossiers de candidature déposés par les candidats) s'est déroulée à l'Institut de formation des bibliothécaires (Villeurbanne), les 12-14 avril, et l'épreuve orale d'admission les 17-20 mai dans les mêmes locaux. 77 candidats ont été admis et 25 inscrits sur une liste complémentaire.

La méthode de travail du jury et les résultats du concours sont analysés dans un rapport largement diffusé au début de l'été de 1994. Le nombre des candidats recevables, 1 023 au premier concours (1992), tombé à 723 au deuxième concours (1993), n'est plus que de 467 au troisième concours (1994). En ce qui concerne les recevables, il faut noter surtout une baisse sensible, par rapport à 1993, du niveau d'études universitaires des candidats et une diminution considérable (mais pas inattendue) du nombre des candidats venant des bibliothèques départementales de prêt.

La note minimale d'admissibilité, qui était de 12/20 au premier concours, est de 11/20 au troisième concours. Les candidats admis obtiennent à l'épreuve orale une note au moins égale à 11.5/20 (moyenne de l'épreuve : 13.88/20).

De session en session, le jury retrouve la même tâche, de plus en plus malaisée, d'avoir à discerner les meilleurs parmi des candidats, toujours les mêmes pour la plupart d'entre eux, qui leur apparaissent de plus en plus équivalents dans leur diversité.

1.5.1.3. Concours de bibliothécaire-adjoint principal

Le concours a été organisé par le bureau des concours et de la formation (DGA 14) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Mme Laumonier, inspecteur général, présidait le jury ; après la tenue des épreuves, entre le 25 octobre et le 28 novembre (les épreuves orales se sont déroulées à l'université Jean Moulin - Lyon III), elle a rédigé un court rapport, largement diffusé.

Le trait dominant du concours est la diminution constante et sensible, au fil des sessions, du nombre des candidats : 300 en 1990 ; 86 en 1994. Celle-ci traduit un incontestable désintérêt de la part des bibliothécaires-adjoints alors que, paradoxalement, le nombre des postes offerts passe de 53 en 1991 à 94 en 1994. 78 candidats ont été reçus ; 16 emplois sont donc restés non pourvus.

1.5.1.4. Concours de magasiniers spécialisés

Le concours a été organisé par le bureau des concours et de la formation (DGA 14). L'inspecteur général honoraire Chauveinc présidait le jury.

Le concours de magasiniers spécialisés 1994 a été ouvert par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 20 décembre 1993

et a été organisé par Médiadix, en remplacement de la Bibliothèque nationale qui en était responsable l'année précédente. Il s'est déroulé du 28 janvier 1994 au 28 juin 1994.

La première réunion du jury, le 28 janvier, a eu pour objet de choisir les sujets. Ceux-ci, en l'absence d'une modification demandée depuis longtemps, comportent une épreuve de français et une de mathématiques pour les deux concours, externe et interne. La première épreuve consiste en un rétablissement de texte. Certains mots d'un texte littéraire sont modifiés soit par une faute d'orthographe, soit par un autre mot absurde dans le contexte. A charge pour le candidat de retrouver le mot juste ou la bonne orthographe. Cette épreuve oblige le candidat à connaître le français et à lire le texte avec attention pour en comprendre le sens. Le texte choisi pour l'externe concernait l'histoire des Halles de Paris, celui pour l'interne concernait l'histoire du cinéma. Dans chaque texte, vingt fautes étaient introduites pour faciliter la correction.

La deuxième épreuve consiste en un problème de mathématiques du niveau de la quatrième des lycées et collèges. Ils sont choisis dans les manuels scolaires par les membres du jury qui en assurent la correction.

Le nombre des candidats était de 1 354 externes pour 20 postes et de 188 internes pour 10 postes. Les membres du jury étaient au nombre de 31 avec une répartition équilibrée entre les différents corps des bibliothèques.

L'écrit s'est déroulé le 21 mars 1994 mais a dû être annulé par arrêté du 15 avril 1994 par suite de diverses manifestations lors de la remise des copies en fin d'épreuve. Le jury s'est donc, de nouveau, réuni le 29 avril pour choisir les nouveaux sujets. Il a décidé de prendre comme sujets principaux les sujets de secours lors de la réunion du 28 janvier et de choisir de nouveaux sujets de secours.

Le deuxième écrit s'est déroulé le 11 mai 1994 dans 20 centres répartis dans toute la France métropolitaine et dans les DOM/TOM. Les copies ont été remises au jury le 20 mai pour une réunion d'admissibilité le 6 juin. Pour limiter les échecs à l'oral, il a été décidé de limiter le nombre des candidats admissibles à 99 à l'externe et à 37 à l'interne, soit un peu plus de 4 candidats admissibles par poste ouvert. La correction a fait apparaître quelques difficultés. Aussi, a-t-il été décidé d'accepter des mots qui, bien que n'étant les mots d'origine, donnaient un sens acceptable au texte (par exemple : grandes pour longues, jour pour soir, grises pour noires). Les copies comportant plus de 20 fautes se sont vues retirer des points, d'où des scores négatifs.

Les résultats ont été les suivants :	21% ont eu 15 et plus
	25% ont eu entre 12 et 15
	14% ont eu entre 10 et 12
	40% ont eu moins de la
	moyenne, dont 15 ont été
	éliminés pour une note
	inférieure à 5.

Compte tenu des coefficients (2 pour le français et 1 pour les mathématiques), la moyenne minimum pour être admissible était de 37 soit 12.3 sur 20 pour l'interne et de 50 soit 16.6 sur 20 pour l'externe. Le niveau de l'externe était donc très supérieur à celui de l'interne, ce qui paraît normal. Le premier admissible avait une moyenne de 19.33. Mais il faut bien constater que la moyenne a été particulièrement élevée et la sélection très dure.

La liste des admissibles a été signée le 8 juin 1994. L'oral s'est déroulé en deux périodes : le 23 juin pour Paris et les 23 et 24 juin pour la province. Aucun candidat n'était admissible dans les DOM/TOM. Pour éviter de trop nombreux jurys, ceux-ci se sont déroulés dans quatre villes de province seulement : Bordeaux, Lyon, Rennes et Strasbourg. Le jury d'admission s'est réuni le 28 juin pour désigner les candidats admis. Dix internes et vingt externes ont été déclarés définitivement admis après une journée de délibération. deux listes complémentaires ont été ajoutées, l'une de 15 noms pour l'interne et l'autre de 29 noms pour l'externe. La dernière note retenue pour ce dernier concours a été de 167.9 soit 18.65 sur 20 de moyenne sur les quatre épreuves et le maximum a été de 180, soit 19.25 sur 20. Pour le concours interne, le maximum a été de 173, soit 19.22 sur 20 et la dernière note retenue de 153, soit 17 sur 20.

On peut dire, en conclusion, que ces concours pour des postes de début de carrière, sont extrêmement sélectifs puisqu'on n'y réussit qu'avec une moyenne de 17 à l'interne et de 18.6 à l'externe. Soit le nombre de postes est insuffisant pour le nombre de candidats (1 542 candidats pour 30 postes), soit les épreuves sont insuffisamment sélectives pour différencier les « bons » candidats des mauvais. Il est, dans tous les cas, nécessaire de revoir celles-ci en les adaptant au futur métier de magasinier.

1.5.1.5. Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (CAFB)

Cet examen, dont l'inspecteur général Laissus préside le jury depuis 1989, a été organisé pour la dernière fois en 1994. Rappelons que, comme les années précédentes, le jury des seules épreuves nationales a mobilisé plus de 150 personnes. Les centres d'examen sont multiples, l'ensemble a été organisé par la cellule CAFB de l'ENSSIB, dirigée par Mme Marie-Noëlle Poncet, conservateur en chef.

Les résultats de cette dernière session peuvent se résumer comme suit après validation des stages :

- 156 diplômes ont été accordés (taux de réussite : 65.5%), dont 39 CAFB complets en un an (les quatre unités de contrôle obtenues en 1994) et 117 succès partiels s'ajoutant à des résultats antérieurs.

- 146 spécialisations complémentaires (unités de contrôle n°4 - Taux de réussite : 89.02%) ont été accordées à des candidats qui recherchaient, par l'obtention d'un « deuxième CAFB », la possibilité d'accéder aux corps des bibliothécaires-adjoints spécialisés ou des assistants qualifiés du patrimoine.

La disparition du CAFB est très généralement regrettée.

1.5.2. GESTION ET ÉVALUATION DES PERSONNELS

Les inspecteurs généraux ont continué à siéger comme représentants de l'administration dans les différentes commissions administratives paritaires. Leur répartition entre les CAP a été, en 1994, la suivante :

CORPS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conservateurs et bibliothécaires	M. Pallier	M. Laissus - Mme Laumonier
Personnel technique (BA et BAS)	M. Laissus - Mme Laumonier	M. Pallier
Contractuels (type 53)	M. Laissus - Mme Laumonier	M. Pallier
Inspecteurs de magasinage	M. Pallier	
Magasiniers en chef	M. Pallier	
Magasiniers spécialisés	M. Laissus - M. Pallier	Mme Laumonier
Techniciens d'art		M. Pallier

Les inspecteurs généraux participent aux réunions préparatoires de l'administration et interviennent au besoin, en tant qu'experts, dans les CAP plénières. Ils participent également aux réunions d'affectation des personnels sortant des concours ou examens professionnels. Leur intervention pour l'examen de situations personnelles difficiles peut-être requise par l'administration : à la demande du directeur de Livre et de la Lecture, M. Pallier a assuré une mission de cette sorte à l'automne de 1994, dans une bibliothèque départementale de prêt.

L'inspecteur général Laissus a représenté, le 10 juin 1994, le directeur de l'Information scientifique et technique et des Bibliothèques, à la CAP des Secrétaires administratifs de l'administration centrale (SAAC).

Les inspecteurs généraux n'interviennent plus dans la notation des personnels scientifiques ni dans l'attribution des indemnités spéciales accordées à ceux-ci.

1.5.3. TRAVAIL AVEC LES ADMINISTRATIONS

- Fonctionnement de l'Inspection générale

Le caractère transitoire de la situation de l'Inspection générale en 1994 et aussi l'opportunité d'organiser au mieux le travail de celle-ci, ont conduit les inspecteurs, et singulièrement Yves Laissus après le 24 mars, à solliciter plusieurs réunions ou entretiens auprès de la direction de l'Information scientifique et technique et des Bibliothèques (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) et de la direction du Livre et de la Lecture (ministère de la Culture et de la Francophonie).

La mise au point progressive d'un projet d'arrêté relatif à l'organisation du service d'Inspection générale des bibliothèques, en particulier, a justifié plusieurs démarches auprès des deux directeurs.

- Centre national de la fonction publique territoriale

Des arrêtés pris en 1993 par le ministre de l'Intérieur ont prévu la participation de l'Inspection générale aux deux commissions mises en place pour l'examen des demandes d'intégration dans le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux et celui des bibliothécaires territoriaux.

A la fin de 1993, alors qu'aucune des deux commissions ne s'était encore réunie, la situation était, à cet égard, la suivante :

- Commission d'homologation des conservateurs (arrêté du 27 août 1993) : D. Pallier (titulaire), G. Thirion, M.A. Laumonier (suppléants).

- Commission d'homologation des bibliothécaires (arrêté du 14 décembre 1993) : Y. Laissus (titulaire), M. Chauveinc, M.A. Laumonier (suppléants).

L'inspecteur général Pallier a participé, le 17 mars 1994, à la réunion plénière des commissions d'homologation, puis, les 28 avril et 26 mai, aux travaux de la commission d'homologation des conservateurs, laquelle a examiné 91 dossiers.

Un arrêté du 3 juin 1994 a remplacé par Yves Laissus l'inspecteur Gérard Thirion, en retraite depuis le 6 décembre 1993.

La commission d'homologation des bibliothécaires territoriaux ne s'est pas réunie en 1994.

1.6 AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES

Aux travaux de contrôle technique et d'expertise des bibliothèques se sont ajoutés diverses activités professionnelles.

- Enseignement

Denis Pallier a assuré le suivi d'un projet professionnel de bibliothécaire et l'encadrement du mémoire d'un élève de l'ENSSIB.

- Recherche et publications

Des inspecteurs ont contribué à publier des études en rapport avec leurs spécialités (voir la liste en annexe 5). Yves Laissus a participé à trois émissions radiodiffusées (France Culture) et à une émission télévisée (France 3 - Ile-de-France), toutes en relation avec les collections vivantes du Muséum national d'histoire naturelle.

Il compte au nombre des membres du comité d'orientation de l'exposition « Tous les savoirs du monde : encyclopédies et bibliothèques » mise en chantier par la Bibliothèque nationale de France.

- Journées d'études et congrès professionnels

Les inspecteurs se sont efforcés d'assurer une présence systématique dans les principaux rendez-vous professionnels, nationaux et régionaux. L'inspection a été présente ou représentée aux réunions suivantes :

- * Journées d'études des directeurs de bibliothèques universitaires et de grands établissements (25-26 janvier)
- * Inauguration du système informatique intégré de la bibliothèque interuniversitaire scientifique Jussieu (1er février)
- * Journée de l'Association des conservateurs de bibliothèques (3 février)
- * Cérémonie organisée au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à l'occasion du parrainage par le Crédit industriel et commercial de certaines actions en bibliothèques universitaires (6 avril)
- * Présentation à la direction des affaires culturelles de Bretagne (Rennes) du Guide des fonds patrimoniaux en Bretagne (8 avril)
- * Journée d'étude de l'Association des conservateurs de bibliothèques, sur le thème : « Le recours aux consultants extérieurs par les bibliothèques » (8 avril)
- * Seconde journées internationales de l'Association pour la recherche scientifique sur les arts graphiques (16-20 mai)
- * IDT, Marchés et industries de l'information (31 mai-2 juin)
- * Congrès de l'Association des bibliothèques français : séminaires de Clermont-Ferrand et réunion plénière à Vichy (10-11 juin)
- * Inauguration du Centre de documentation de l'Institut Pasteur (28 septembre)
- * Célébration du bicentenaire du Conservatoire national des arts et métiers (10 octobre)
- * Célébration du tricentenaire des bibliothèques de Besançon (14 octobre)
- * Inauguration de la médiathèque du Muséum national d'histoire naturelle (19 octobre)
- * 119ème congrès national des sociétés historiques et scientifiques, à Amiens (26-28 octobre)
- * Congrès de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires, à la Martinique (3-5 novembre)
- * Remise du prix « Louise Weis - Bibliothèque nationale de France » à l'Association pour la recherche scientifique sur les arts graphiques (23 novembre)
- * Inauguration de la médiathèque de Bourges (26 novembre)

ANNEXES

- Annexe 1 :** Lettre du ministre du 24 mars 1994.
- Annexe 2 :** Programme de travail de l'Inspection générale des bibliothèques en 1994.
- Annexe 3 :** Circonscriptions territoriales (à partir de janvier 1994).
- Annexe 4 :** Bibliothèques inspectées et visitées.
- Annexe 5 :** Travaux et publications de l'Inspection générale des bibliothèques en 1994
- Annexe 6 :** Textes concernant l'Inspection générale des bibliothèques.
- Annexe 7 :** Tableau des emplois d'inspecteur général des bibliothèques, de 1944 à 1994.

ANNEXE 1

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

94-174

Paris, le 24 MARS 1994

Monsieur l'Inspecteur général,

J'ai souhaité que le développement des bibliothèques figure en bonne place parmi les priorités du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. A cette fin, j'ai créé une direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques. Je veux aujourd'hui, en liaison avec le ministre de la Culture et de la Francophonie, que soit développé le rôle d'évaluation et de conseil de l'Inspection générale des bibliothèques.

Les missions d'étude, de conseil, d'évaluation et de contrôle de cette inspection générale sont en effet indispensables aux directions chargées des bibliothèques dans ces deux départements ministériels. Elles sont au demeurant prévues par les textes réglementaires en vigueur.

Vous recevrez prochainement le programme de l'Inspection Générale des bibliothèques qui vous sera adressé par circulaire conjointe du directeur du livre et de la lecture pour les bibliothèques qui relèvent du Ministère de la Culture et de la francophonie et du directeur de l'information scientifique et technique et des bibliothèques pour les bibliothèques qui relèvent du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

D'autre part, en plein accord avec le ministre de la Culture et de la Francophonie, j'ai décidé de vous demander d'assurer la mission de coordination de l'Inspection générale des bibliothèques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Yves LAISSUS
Inspecteur général des bibliothèques
3-5 boulevard Pasteur
75015 PARIS


Christian PHILIP

ANNEXE 2

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE ET DES BIBLIOTHEQUES

1, rue Descartes - 75005 PARIS

MINISTERE DE LA CULTURE ET
DE LA FRANCOPHONIE

DIRECTION DU LIVRE ET DE LA
LECTURE

27, avenue de l'Opéra - 75001 PARIS

Paris, le 03 MAI 1994

Monsieur l'Inspecteur général,

Vous avez reçu les directives de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur, relatives aux missions de l'Inspection générale des bibliothèques.

Nous avons l'honneur de vous proposer ci-joint le programme de l'Inspection générale des bibliothèques pour l'année 1994 concernant les bibliothèques qui relèvent des Ministères de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de la Culture et de la francophonie.

Ce programme, que nous avons évoqué au cours de nos divers entretiens, correspond au souhait de nos deux départements ministériels de développer le rôle d'évaluation et de conseil de l'Inspection générale des bibliothèques.

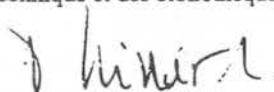
Nous vous renouvelons l'intérêt que nous portons à vos travaux et vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur général, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur du Livre et de la Lecture



Jean-Sébastien DUPUIT

Le Directeur de l'Information scientifique
et technique et des bibliothèques



François HINARD

Monsieur Yves LAISSUS
Inspecteur général des bibliothèques
3-5, boulevard Pasteur
75015 PARIS

MISSIONS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHEQUES

(Enseignement supérieur et Recherche, 1994)

I. JURYS ET COMMISSION D'HOMOLOGATION

- Présidence du jury de la session de 1994 du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (CAFB) : M. Yves LAISSUS.
- Présidence du jury du concours interne exceptionnel de recrutement de bibliothécaires, session de 1994 : M. Yves LAISSUS.
- Participation à la commission d'homologation chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques prévue par le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques : Mme Marie-Angé LAUMONIER, M. Denis PALLIER.

II. INSPECTIONS DE BIBLIOTHEQUES

Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne.

Bibliothèques de l'Université de Paris IV.

Bibliothèque Mazarine.

Situation des bibliothèques universitaires dans l'académie de Besançon : sites de Besançon, Belfort, Montbéliard, Sévenans.

Service commun de la documentation de l'Université de Limoges.

Service commun de la documentation de l'Université de Bretagne occidentale et bibliothèques du site universitaire de Lorient.

Service commun de la documentation de l'Université de Nantes.

Bibliothèque interuniversitaire de Montpellier.

Bibliothèque interuniversitaire de Nancy.

Ce programme d'inspection pourra être complété en cours d'année 1994.

MISSIONS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHEQUES

(culture et francophonie, 1994)

1 - Bibliothèques départementales de prêt

Il paraît tout d'abord souhaitable que l'inspection systématique des différentes BDP, entreprise depuis quelques années, soit menée à terme et qu'elle puisse trouver sa conclusion dans un rapport de synthèse.

Un accent particulier devra être porté sur la situation des établissements et du personnel au regard du droit d'option exercé par les agents de l'Etat au 31 décembre 1992.

En outre, certaines difficultés locales souvent liées au départ du directeur ou à la vacance prolongée de l'emploi de direction, ont pu créer des situations rendant prioritaire l'inspection des bibliothèques départementales de prêt suivantes :

- Eure
- Landes
- Lot
- Nord
- Haut-Rhin
- Var
- Yonne
- Essonne
- Guadeloupe

Il conviendra d'insister tout particulièrement auprès des élus et de l'administration départementale sur la nécessité du recrutement d'un conservateur des bibliothèques pour occuper l'emploi de direction (personnel territorial ou d'Etat après détachement).

D'une manière générale, l'inspection d'une bibliothèque départementale de prêt devra se compléter de celle de l'ensemble du réseau départemental en permettant ainsi de dégager les traits essentiels de la situation de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants et dans les zones rurales du département.

2 - Bibliothèques municipales

Aux éléments habituels du contrôle technique des bibliothèques municipales (conservation et communication des collections, accessibilité des locaux et des ressources documentaires, horaires d'ouverture, qualification des personnels), je souhaite que s'ajoute l'examen attentif des aspects suivants :

- a) Description de l'équipement et surfaces respectives des différents espaces

b) Coûts de fonctionnement

c) Particularités éventuelles

- offre multimédia (choix des supports, présentation, classement)
- services originaux ou innovants (logithèque, services aux handicapés...)

d) statuts et formation des personnels

La récente réforme des statuts du personnel territorial a profondément modifié les modalités de recrutement et de formation des agents ainsi que l'organisation hiérarchique au sein des établissements. Il sera extrêmement précieux que toutes observations utiles sur ces points puissent être recueillies sur le terrain et alimentent la réflexion de l'administration centrale sur les aménagements qui pourraient être proposés en ce domaine.

e) bibliothèques municipales et action culturelle

De nombreuses bibliothèques municipales jouent désormais un rôle non négligeable dans les politiques d'action culturelle des villes :

- collaboration avec les autres institutions culturelles de la ville, les établissements scolaires et universitaires, les associations, les hôpitaux, les prisons.
- manifestations culturelles : expositions, spectacles, etc
- soutien à la création littéraire et à la promotion de la littérature
- actions de développement de la lecture (publics spécifiques).

Il vous appartiendra de dresser une typologie des actions engagées et un inventaire des moyens mis en oeuvre (budget et personnel).

f) budget d'acquisitions

Les difficultés financières des collectivités locales semblent ici ou là rejaillir sur les moyens affectés aux bibliothèques. Cette situation, somme toute récente, n'est pas entièrement confirmée par les rapports statistiques. L'observation détaillée des politiques d'acquisitions et d'éliminations des bibliothèques municipales et des moyens qui leur sont liés permettra de se faire une idée plus juste de la situation actuelle des établissements.

La liste des bibliothèques municipales dont l'inspection paraît souhaitable est établie pour 1994 en fonction des critères suivants :

1) équipements récents sur lesquels il convient de porter une appréciation:

- | | |
|---------------------|----------------------------------|
| - Cognac (16) | - Villeurbanne (69) |
| - Bourges (18) | - Saint Quentin en Yvelines (78) |
| - Lorient (56) | - Issy-les-Moulineaux (92) |
| - Valenciennes (59) | - Le Blanc-Mesnil (93) |
| - Creil (60) | |

2) BMVR en cours de réalisation et projets à relancer

Déjà inclus dans la lettre de mission 1993, ce programme d'inspection revêt une grande importance pour la Direction du livre et de la lecture, puisque les BMVR constituent des équipements structurants de l'ensemble du réseau français de lecture publique :

a) équipements réalisés

Bordeaux
Le Mans
Nancy

b) en cours de réalisation

Limoges
Rennes

c) projets à susciter ou à relancer

Besançon
Montpellier
Reims
Tours

3) Inspections prévues pour 1993 qui n'ont pu être réalisées et bibliothèques municipales posant des problèmes de fonctionnement précis :

- Bourg-en-Bresse : pas de rapport annuel depuis plusieurs années
- Troyes : audit sur les possibilités d'évolution de la bibliothèque municipale et projets de construction
- Strasbourg : point sur la bibliothèque municipale et ses annexes, ses relations avec la BNUS et les autres bibliothèques d'Alsace
- Caluire et Cuire : bibliothèque sans locaux ouverts au public ne fonctionnant qu'avec des bibliobus
- Ajaccio : enquête sur la fermeture prolongée de la bibliothèque municipale
- Perpignan : équipement récent connaissant de sérieux problèmes de fonctionnement, ouverture du secteur audiovisuel toujours reportée
- Versailles : inspection demandée en 1993.

3 - Antilles-Guyane

Les enjeux du développement économique, culturel et social et de la francophonie dans ces trois régions (Guadeloupe, Martinique et Guyane) justifient une mission d'inspection spécifique au cours de l'année 1994.

a) Guadeloupe

- La signature, en février 1993, d'un plan de développement de la lecture publique liant l'Etat, la région et le département a créé une dynamique. Il sera intéressant d'analyser les premières réalisations nées de ce plan et les modalités de sa mise en place et de sa poursuite, et d'envisager si un tel plan pourrait être proposé comme modèle à d'autres régions (par exemple : Martinique).

- Le départ en avril de Madame DESBORDES, directrice des bibliothèques départementales, entraîne une situation nouvelle à examiner avec le conseil général pour que son remplacement s'effectue dans de bonnes conditions et que l'élan acquis au cours des dernières années soit préservé.

- La Guadeloupe (département et DRAC) a lancé l'idée de la création d'une bibliothèque caribéenne regroupant les ressources documentaires des zones francophones, hispanophones et anglophones des Antilles. Si l'idée paraît séduisante, un éclairage objectif doit être apporté sur la faisabilité et la viabilité de ce projet.

b) Martinique

- L'Université Antilles-Guyane a lancé, en octobre dernier, un DEUST métiers du livre, et l'année précédente une formation diplômante de base nommée "Propébib". Les faibles capacités de recrutement des collectivités, la rapidité de la mise en place de ces formations peuvent conduire à s'interroger sur la pertinence de ces efforts. Je souhaite donc que dans les trois régions, vous puissiez vous attacher à examiner l'impact de ces formations et les attentes des collectivités et des professionnels.

- La Ville de Fort-de-France ne dispose pas de bibliothèque municipale. C'est la bibliothèque Schoelcher (départementale) qui en remplit l'office avec une plus ou moins grande adéquation. Il paraît utile d'analyser, avec les différents partenaires, les projets en cours.

c) Guyane

- L'équipement majeur pour la lecture publique est bien sûr constitué par la bibliothèque départementale de prêt dont les locaux neufs sont en cours de construction. Un bilan de l'action entreprise depuis 1982 sera utilement dressé.

Dans les trois régions, un appui précieux pourra être fourni par les DRAC et leurs Conseillers pour le livre et la lecture : Madame Françoise MARIANNE en Guadeloupe et Monsieur Yves BERNABÉ à la Martinique.

4 - Fonds locaux et régionaux

La volonté des collectivités territoriales d'ancrer leur action culturelle dans l'affirmation des identités locales, l'intérêt soutenu du grand public pour l'histoire et le patrimoine local rejoignent en partie les préoccupations de l'Etat en faveur d'un maillage documentaire du territoire, à la fois structuré et équilibré (réforme du dépôt légal, réflexion sur les bibliothèques municipales à vocation régionale). Aussi est-il souhaitable, dans la continuité de la mission consacrée en 1993 au dépôt légal imprimeur, qu'une mission spécifique de réflexion et de proposition consacrée aux fonds régionaux et locaux puisse apporter des éléments de réponses sur les sujets suivants.

a) Définition des fonds locaux

- les thèmes :
 - quels sont les domaines ou les critères de choix qui président à la constitution de ces fonds (les fonds locaux doivent-ils comprendre exclusivement des documents concernant la région ? des documents produits par des personnes nées dans la région ? la production éditoriale locale ?) ;
 - quelles peuvent être les différences et les articulations entre fonds locaux et fonds anciens, souvent issus de collections locales ? ;
- la documentation locale :
 - quels sont les produits et services documentaires que peuvent offrir les bibliothèques municipales en matière de documentation locale (dossiers de presse, informations pratiques de nature économique et sociale, animations) ?
- les supports :
 - typologie des fonds locaux multimédia.

b) Fonds régionaux et dépôt légal : les bibliothèques depositaires du dépôt légal imprimeur.

- impact du dépôt légal sur la constitution des fonds régionaux :
 - quel est le taux de recouvrement entre dépôt légal d'imprimeur et fonds régional ?
 - quel pourrait être ce niveau de recouvrement dans l'hypothèse d'une attribution par la BNF d'un exemplaire du dépôt légal d'éditeur pour les éditeurs localisés dans la région concernée ?
 - quelles sont les différences régionales en la matière ?
- dépôt légal et bibliographies régionales :
 - quels sont les liens entre fonds régionaux et bibliographies régionales ?
 - quels sont les rôles respectifs des bibliothèques (notamment des bibliothèques depositaires du dépôt légal d'imprimeur) et des agences de coopération dans la réalisation de telles bibliographies régionales ?

c) Conservation et mise en valeur

- des opérations particulières (microfilmage, CD-ROM) sont-elles prévues pour les fonds régionaux et locaux (notamment périodiques et fonds anciens), à des fins de conservation et de valorisation ?

d) Consultation

- les fonds locaux sont-ils plus consultés que d'autres fonds d'une bibliothèque (si l'on peut disposer de statistiques, quelle est la part des documents locaux dans les prêts, dans les consultations sur place) ?
- quelle est la part de la documentation locale dans le volume des documents prêtés entre bibliothèques ?

e) Intérêt national

En quoi ces gisements documentaires locaux offrent-ils un intérêt à l'échelon national ?

5 - Urgences et cas particuliers

L'Inspection générale des bibliothèques pourra être saisie en tant que de besoin pour des missions ponctuelles : problèmes de personnel, atteintes graves à la déontologie, équilibre des opinions et des courants de pensée au sein des collections, problèmes de conservation des fonds patrimoniaux.

ANNEXE 3

Circonscriptions territoriales

Étant donné les effectifs de l'Inspection générale en 1994, il s'agit de circonscriptions de suivi plutôt que de circonscriptions d'inspection.

Alsace : D. Pallier	Midi-Pyrénées : Y. Laissus
Aquitaine : Y. Laissus	Nord-Pas-de-Calais : M.A. Laumonier
Auvergne : D. Pallier	Basse Normandie : D. Pallier
Bourgogne : Y. Laissus	Haute Normandie : D. Pallier
Bretagne : Y. Laissus	Pays-de-Loire : M.A. Laumonier
Centre : Y. Laissus	Picardie : D. Pallier
Champagne-Ardenne : D. Pallier	Poitou-Charente : Y. Laissus
Corse : M.A. Laumonier	Provence-Côte d'Azur : M.A. Laumonier
Franche-Comté : Y. Laissus	Rhône-Alpes : M.A. Laumonier
Languedoc-Roussillon : M.A. Laumonier	Antilles-Guyanne : M.A. Laumonier
Limousin : D. Pallier	La Réunion : M.A. Laumonier
Lorraine : D. Pallier	

Ile-de-France :

a) *Lecture publique*

- * Y. Laissus : Val-de-Marne, Yvelines.
- * M.A. Laumonier : Essonne, Seine-et-Marne, Val d'Oise.
- * D. Pallier : Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis

b) *Bibliothèques universitaires et de grands établissements*

* Y. Laissus : Paris 1, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 13 ; Sainte-Geneviève ; BDIC ; Jussieu ; Langues orientales ; Nouvelles bibliothèques universitaires de la région Ile-de-France.

* M.A. Laumonier : Bibliothèque d'Art et d'Archéologie,
Musée de l'Homme.

* D. Pallier : Paris 2, 5, 6, 7, 9 ; Sorbonne ; BIUM ; BIUP ;
Académie de médecine ; Byzantine ; Mazarine ; Bibliothèque de l'Institut.

ANNEXE 4

Bibliothèques inspectées et visitées

A - Tableau récapitulatif

ETABLISSEMENTS CONTROLES REGLEMENTAIREMENT OU EMPLOYANT DU PERSONNEL D'ETAT	1992	1993	1994
Bibliothèques universitaires	7	4	8
Bibliothèques départementales de prêt	13	8	13
Bibliothèques municipales classées	6	3	3
Bibliothèques municipales non classées	40	7	13
Bibliothèques de grands établissements	0	1	0
Autres établissements employant du personnel d'État	1	2	0
TOTAL	69	25	37
EXPERTISES (Hors contrôle)			
Bibliothèques du territoire national	3	1	3
Bibliothèques françaises à l'étranger ou bibliothèques étrangères	2	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	74	26	40

De même qu'en 1993, l'IGB n'a pas visité en 1994 de bibliothèques étrangères dans le cadre de missions.

B - Liste des bibliothèques inspectées et visitées en 1994

Aquitaine (Y. Laissus) :

Bibliothèque interuniversitaire de Bordeaux (D. Pallier)

Bretagne (Y. Laissus) :

Bibliothèque universitaire de Brest

Centre (Y. Laissus) :

Bibliothèque départementale de prêt d'Indre-et-Loire

Bibliothèque municipale classée d'Orléans, inspection conjointe avec l'inspection générale de l'administration du Ministère de la Culture (D. Pallier)

Corse (M.A. Laumonier) :

Bibliothèque municipale d'Ajaccio

Franche-Comté (Y. Laissus) :

Bibliothèque universitaire de Besançon

Ile-de-France

Bibliothèques de l'université de Paris IV (Y. Laissus)

Bibliothèque de l'université de Paris IX (D. Pallier)

Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (Y. Laissus)

Limousin (D. Pallier)

Bibliothèque universitaire de Limoges

Bibliothèque départementale de prêt de la Haute-Vienne

Lorraine (D. Pallier)

Bibliothèque municipale classée de Nancy (Y. Laissus)

Bibliothèque municipale de Tomblaine, près Nancy (G. Thirion)

Nord (M.A. Laumonier)

Bibliothèque municipale classée de Boulogne-sur-Mer

Haute Normandie (D. Pallier)

Bibliothèque départementale de prêt de Seine-Maritime

Pays-de-Loire (M.A. Laumonier)

Bibliothèque départementale de prêt de Loire-Atlantique

Bibliothèque municipale d'Ancenis

Picardie (D. Pallier)

Bibliothèque départementale de la Somme

Rhône-Alpes (M.A. Laumonier)

Bibliothèque centrale des universités de Lyon II et Lyon III (Y. Laissus)

Bibliothèque départementale de prêt de l'Ain

Bibliothèque départementale de prêt de la Drôme

Bibliothèque départementale de prêt de l'Isère

Bibliothèque départementale de prêt du Rhône

Bibliothèque départementale de prêt de la Savoie

Bibliothèque départementale de prêt de la Haute-Savoie

DOM Guadeloupe (M.A. Laumonier)
Bibliothèque départementale de prêt de la Guadeloupe
Bibliothèque départementale de Basse-Terre
Bibliothèque municipale de Basse-Terre
Bibliothèque municipale de Gosier
Bibliothèque municipale de Pointe-à-Pitre

DOM Martinique (M.A. Laumonier)
Bibliothèque départementale de prêt de la Martinique
Bibliothèque départementale Schoelcher à Fort-de-France
Bibliothèque municipale de Gros Morne
Bibliothèque municipale du Lamentin
Bibliothèque municipale de Macouba
Bibliothèque municipale de Rivière Salée
Bibliothèque municipale de Trois Ilets

Bibliothèques hors cadre d'inspection
Bibliothèque du Centre international de l'enfance, à Paris (Y. Laissus)
Bibliothèque Sender, au Château de Grignon (Y. Laissus)
Bibliothèque sur l'Asie du sud-est et le monde indonésien à Nice
(D. Pallier)

ANNEXE 5

Travaux et publications de l'Inspection générale des bibliothèques en 1994

1. RAPPORTS

A - Rapports d'inspection

Trente rapports d'inspection et d'expertise achevés ou en préparation sur les bibliothèques contrôlées et sur les établissements expertisés en 1994.

B - Rapports thématiques et études générales

- Rapport annuel de l'IGB, 1993, février 1994, 77 p.
(D. Pallier)
- Enquête sur la politique d'acquisition de quelques bibliothèques universitaires, janvier 1994, 82 p. (M. Chauveinc)

2. AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

- Note sur le concours de recrutement des conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole des Chartes, 4ème session, novembre 1994, décembre 1994, 7 p. (D. Pallier)
- Rapport sur le 3ème concours interne exceptionnel de bibliothécaire, session de 1994, juillet 1994, 30 p. (Y. Laissus)
- Rapport sur le concours de bibliothécaire adjoint principal, session de 1994, décembre 1994, 7 p. (M.A. Laumonier)
- Liste des textes concernant l'IGB, mise à jour au 31 janvier 1994, 6 p. (D. Pallier)

3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES ET TRAVAUX EN COURS

- Denis Pallier - « Histoire et évolution du métier de bibliothécaire », dans Bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français, n°164, 3ème trimestre 1994, p.47-56.
- Yves Laissus - « Des arbres, des plantes et des hommes. Promenade historique au Jardin des plantes » dans Paris - Un autre regard que celui de la Joconde, Zürich, Frontpage, 1994, p.90-101.

- Yves Laissus - « Les trésors du Muséum », dans Beaux-Arts, numéro hors série, novembre 1994, p.39.

- Yves Laissus - « Jardin du roi », dans Dictionnaire de l'Europe des Lumières, PUF, 12 p. sous presse.

ANNEXE 6

TEXTES CONCERNANT L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES

ORGANISATION, MISSIONS

Statut du corps des inspecteurs généraux, missions d'inspection générale

- **Décret n° 69-1265 du 31 décembre 1969 portant statut du personnel scientifique des bibliothèques**, titre III, art. 20 et 21 (succédant au décret n° 45-2099 du 13 septembre 1945, relatif à l'effectif et au statut des inspecteurs généraux des bibliothèques, et au décret n° 52-554 du 16 mai 1952, relatif aux statuts des personnels scientifiques des bibliothèques (titre II, art. 20-22).

- **Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques:**

. art. 3, les conservateurs en chef peuvent se voir confier par le ministre chargé de l'enseignement supérieur des missions d'inspection générale,

. art. 23, les conservateurs généraux peuvent être chargés, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de missions d'inspection générale,

. art. 48, à compter de la date de publication du décret, il n'est plus procédé au recrutement d'inspecteur général des bibliothèques.

Rattachement

- **Décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975**, transfert au secrétariat d'Etat à la culture d'attributions dans les domaines du livre et de la lecture publique, art. 3 : l'IGB est placée sous l'autorité du Secrétaire d'Etat aux universités et mise à la disposition du Secrétaire d'Etat à la culture, pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

- **Décret n° 93-798 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche**, art. 2: l'inspection générale des bibliothèques est placée sous son autorité.

- **Décret n° 93-898 du 12 juillet 1993 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**, art. 1: l'inspection générale des bibliothèques est une composante de l'administration centrale.

Champ d'inspection, organisation des inspections, coopération

- **Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié relatif aux services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur**, art. 5 et 14 : les services communs de documentation et les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'inspection générale des bibliothèques. Celle-ci remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- **Décret n° 91-321 du 27 mars 1991 relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles**, art. 18 : les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'inspection générale des bibliothèques, qui remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

(les services de documentation dont les statuts n'ont pas encore été mis en conformité avec les textes d'application de la loi sur l'enseignement supérieur sont soumis au contrôle de l'inspection générale des bibliothèques, en application du décret n° 70-1265 du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires, art. 17).

- **Lettre de mission du 1° février 1990 du Ministre de l'éducation nationale**: extension du champ d'action de l'IGB aux grandes écoles, instituts, organes de coopération et patrimoine, l'inspection des grands établissements perd son caractère exceptionnel; inspections individuelles concernant le personnel menées à la demande du ministre seulement; programme d'études thématiques; coopération souhaitée avec l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (l'arrêté du 15 mars 1984 portant organisation de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale prévoit dans son art. 6 le principe de missions communes avec d'autres inspections générales dont celle des bibliothèques).

- **Décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales**:

. art. 6, définition du contrôle technique, qui porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux (art. R.341-6 du code des communes),

(Na : l'article 65 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit en outre que l'Etat exerce un contrôle technique sur l'activité du personnel scientifique et technique des communes, départements et régions, chargé de procéder à l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.)

. art. 7, le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des communes est exercé de façon permanente sous l'autorité du ministre chargé de la culture par l'inspection générale des bibliothèques. Le ministre peut également confier des missions spécialisées à des membres du personnel scientifique des bibliothèques ainsi qu'à des fonctionnaires de son ministère choisis en raison de leur compétence scientifique et technique. Le contrôle s'exerce sur pièce et sur place. Chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la culture, qui est transmis par le préfet au maire (art. R.341-7 du code des communes),

. art. 11, les mêmes dispositions sont applicables aux départements et aux régions.

- **Arrêté n° 89-603 (ministère de la culture, ministère de l'intérieur, secrétariat d'Etat chargé des collectivités territoriales) :** circulaire d'application du décret relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales. Ce texte porte sur le champ d'application du contrôle (qui concerne, par exemple, la qualification technique des personnels, au titre de la qualité technique des bibliothèques), les agents chargés de l'exécution du contrôle et les modalités d'exercice de ce contrôle.

- **Arrêté du 19 mars 1993 relatif à l'organisation de la direction du livre et de la lecture:**

. art. 1, elle exerce le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales,

. art. 5, le programme annuel d'inspection des bibliothèques relevant de la direction est préparé par la direction du livre et de la lecture, en relation avec l'inspection générale des bibliothèques, les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection et les directeurs régionaux des affaires culturelles (suivant le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles, art. 2, le DRAC veille à la mise en oeuvre du contrôle scientifique, administratif et technique de la réglementation).

- **Lettre de mission du 24 février 1993 du ministre de l'éducation nationale et de la culture:** programme de travail de l'inspection générale des bibliothèques pour 1993.

MISSIONS HORS INSPECTION ET CONTROLE

Formation, recrutementa) Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Aucun texte ne prévoit plus la participation de l'inspection. Cependant un inspecteur général a été nommé membre du conseil scientifique de l'école. Deux IGB participent au jury du concours de recrutement de conservateurs stagiaires, l'un d'entre eux préside le jury de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves de l'Ecole des Chartes (arrêtés annuels de nomination de ces jurys).

b) Ecole nationale des Chartes

- **Décret n° 87-232 du 8 octobre 1987 relatif à l'Ecole nationale des Chartes**, art. 12 : 1 inspecteur général des bibliothèques est membre de droit du conseil scientifique.

c) Bibliothécaires

Un inspecteur général a été nommé président des jurys des concours de recrutement de bibliothécaires (externe, interne exceptionnel).

d) Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (CAFB)

- **Arrêté du 5 mai 1989, modalités de délivrance et programme du CAFB**, art. 8 : jury national présidé par un inspecteur général des bibliothèques.

e) Bibliothécaires adjoints

Un inspecteur général préside le jury de recrutement des bibliothécaires-adjoints principaux.

f) Inspecteurs de magasinage

- **Arrêté du 9 janvier 1989 fixant les modalités de recrutement des inspecteurs de magasinage**, art. 5 : jury présidé par un inspecteur général des bibliothèques (cet inspecteur a été également nommé président des jurys de recrutement des magasiniers spécialisés et des magasiniers en chef).

Notation

- **Arrêté du 19 juillet 1985, liste des autorités investies du pouvoir de notation en ce qui concerne le personnel scientifique des bibliothèques**, art. 3 à 8 et 10: notation par l'IGB des conservateurs des bibliothèques universitaires, des URFIST, des centres régionaux de formation, des bibliothèques départementales de prêt, des bibliothèques municipales classées, ainsi que des conservateurs titulaires-remplaçants.

Avis avant nomination

- **Décret n° 85-694 modifié du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur**, art. 11 : nomination des responsables de section de bibliothèque par le président de l'université, sur proposition du directeur du service commun de la documentation et après avis de l'inspection générale des bibliothèques.

Commissions administratives paritaires

Arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives paritaires des personnels des bibliothèques: 1 inspecteur général est membre titulaire, 1 ou 2 inspecteurs généraux sont suppléants dans chacune des CAP, sauf celle des conservateurs généraux des bibliothèques.

Commissions d'homologation chargées d'examiner les demandes d'intégration dans des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Arrêtés du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

- en date du 27 août 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,

- en date du 14 décembre 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des bibliothécaires.

Dans chacune des commissions, 1 inspecteur général des bibliothèques est membre titulaire et 2 IGB sont suppléants. Le statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (Décret n° 91-839 du 2 septembre 1991, art. 38) et le statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991, art. 33) prévoient en effet que ces commissions comprennent, parmi leurs membres, trois personnalités dont au moins un fonctionnaire chargé de mission d'inspection.

Participation à diverses instances

- Arrêté du 2 septembre 1958 fixant les modalités de gestion de la Bibliothèque byzantine, art. 3 : Comité consultatif, 1 IGB membre de droit.

- Arrêté du 9 mai 1989 portant création du Conseil scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques, art. 3 : 1 IGB en est membre.

- Arrêté du 27 mars 1991 relatif au Comité de la documentation des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 2 : le comité comprend 1 IGB désigné par le ministre de l'enseignement supérieur, ou son représentant.

- Décret n° 92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et relatif aux services de la documentation des universités de Strasbourg, art 3 : le conseil d'administration de la BNUS comprend, parmi les membres de droit, 1 IGB désigné par le ministre de l'enseignement supérieur.

ANNEXE 7

LES INSPECTEURS GÉNÉRAUX DES BIBLIOTHÈQUES DE 1944 A 1994 *							
Emplois créés avant 1988				Emplois créés le 14 avril 1988			
1	2	3	4	5	6	7	8
Pierre LELIEVRE 1944-1964	André MASSON 1944-1970	Henri VENDEL 1945-1949	Louis DESGRAVES 1970-1983	Jean GOASGUEN 6/12/88- 8/2/93	Yves LAISSUS 6/12/88- 6/1/95	Marc CHAUVEINC 6/12/88- 30/1/94	Marie-Ange LAUMONIER 6/1/89
Paul POINDRON 1965-1980	Jean BLETON 1972-1983	Robert BRUN 1949-1963	Gérard THIRION 1983-6/12/93				
Jean-Pierre SEGUIN 1981-1983	Louis YVERT 1983-1990	Maurice CAILLET 1963-1978					
Suzanne DELRIEU 1984-1987		Marcel THOMAS 1978-1985					
Denis PALLIER 6/4/88-		Gérard SARAZIN 1986-1988					

* Le corps de l'inspection générale des bibliothèques a été mis en extension par le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 (art.48) instituant le nouveau statut du corps scientifique des bibliothèques.

**INFORMATIONS PRATIQUES CONCERNANT
L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES (31/1/95)**

Adresses :

1 rue d'Ulm 75005 PARIS (Doyen et secrétariat)

3-5 Bd Pasteur 75015

Téléphone :

*** Inspecteurs généraux**

- M. Pallier, doyen (Ulm)	49.55.25.41.
- Mme Laumonier (Pasteur)	40.65.65.67.
- Mme Bally * (Pasteur)	40.65.63.72.

*** Secrétariat de l'Inspection générale**

- Mlle Dorizon	49.55.25.40.
- Mlle Le Bian	49.55.25.39.

Fax : 49.55.25.78.

* Mme Thérèse BALLY, conservateur général, a été chargée de mission d'inspection générale par arrêté du 24 janvier 1995.

